

Le jeudi 27 octobre 2022

**COMPTE-RENDU et PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 17 octobre 2022**

Présents :

Mmes et MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Albert BUISSON, Christèle BARET, Gaëlle BENISTANT, Gérard CAMBON, Audrey ROUSSET, Paul ROUX, Joseph ZARWANSKI

Procuration : Mme Sylvie FUGIER donne procuration à M. Albert BUISSON

Absents : Mmes et MM. Marlène GUICHARD, Laure MATHIEU, Jean-Michel OLIVE, Alexandre PICAT

Excusés : Mmes et MM. Nathalie LYONNE, Benjamin OUVRARD

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BENISTANT

Président de séance : M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h10 le quorum étant atteint. Il donne lecture du pouvoir donné par Mme Sylvie Fugier et donne lecture de l'ordre du jour.

1. Désignation d'une secrétaire de séance.

Madame Gaëlle Bénistant se propose pour être la secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le compte-rendu du conseil municipal du douze septembre deux mille vingt-deux est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Règlement intérieur services périscolaires

Monsieur le maire propose de reporter ce point de l'ordre du jour, l'adjointe aux affaires scolaires ne pouvant pas présenter le dossier.

Les membres présents et représentés acceptent le report de ce point lors d'une prochaine séance.

4. Tarification service restauration scolaire pour adultes (2022_10_38D)

Monsieur Albert Buisson, maire de la commune, expose aux membres du conseil municipal que le personnel enseignant et/ou le personnel communal peut avoir accès à la restauration scolaire. Il précise également que des enseignants ont demandé la possibilité de bénéficier de repas livrés par le traiteur de notre commune. Pour se faire il convient de prévoir la tarification à appliquer lors de l'usage de ce service. Au vu des éléments communiqués par le traiteur et de la concertation en réunion d'adjoint il en ressort que le tarif proposé est de quatre euros.

Les réservations et facturations de ce service seront réalisées de la même manière que les familles de L'Albenc bénéficiant de ce service.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tarif adulte comme exposé précédemment soit quatre euros le repas, d'ouvrir les accès au portail citoyen des adultes en exprimant la demande et d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

d'approuver la tarification telle que définie ci-dessus,

d'ouvrir les accès aux enseignants et/ou personnel qui en feront la demande,

d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

5. Convention Trait'Alpes : repas adultes (2022_10_39D)

Monsieur Albert Buisson, maire de la commune, expose aux membres du conseil municipal que des enseignants souhaiteraient bénéficier du service restauration scolaire.

Il rappelle qu'une convention avec l'entreprise Trait'Alpes a été signée dans le cadre de la livraison de repas enfants et qu'il conviendrait à présent de prévoir une convention avec l'entreprise Trait'Alpes pour la livraison de repas adultes. Le personnel communal en faisant la demande pourra également bénéficier de ce service dans les mêmes conditions que le personnel enseignant de l'école de la Lèze à L'Albenc.

Monsieur le maire donne lecture de la convention entre l'entreprise Trait'Alpes et la commune de L'Albenc.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention précitée et de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

d'approuver les termes de la convention précitée,

d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

6. Modification de la délibération de dation des parcelles 0D 0309 et 0D 0310 suite à démolition (2022_10_40D)

Par délibération en date du 17/01/2022, la commune avait accepté la dation des parcelles 0D 0309 et 0D 0310 appartenant à Monsieur Roger Pérotin (sous curatelle de Madame Aurore Codrino) en échange de la démolition du bâtiment frappé par un arrêté de péril.

Les travaux de démolition d'un montant total de 66.595,92 € T.T.C. ont été financés :

- A concurrence de 18.000 € par la Mairie au bénéfice de l'entreprise Mandier de Vinay,
- A concurrence de 48.595,92 € avancés par Monsieur BOREL correspondant à :
 - . L'évacuation et au traitement des déchets pour un montant de 22 216,32 € T.T.C.
 - . La dépose et le traitement des plaques d'amiante-ciment pour un montant de 10 800 € T.T.C.
 - . La découverture du toit, le démontage de la charpente et l'évacuation en déchèterie spécialisée pour un montant de 15 579,60 € T.T.C.

Monsieur BOREL, par l'intermédiaire de la SCI V3M, se propose d'acquérir le terrain au prix de 66.595,92 € TTC. Payé:

- A concurrence de 18.000 € comptant à la commune
- A concurrence de 48.595,92 € par compensation avec une dette du même montant due par la commune au profit de Monsieur BOREL, lequel a avancé le paiement des travaux de démolition.

Sur la délibération prise le 17/01/2022, il avait été évoqué la présence d'une servitude de passage entre les parcelles 0D 0309 et 0D 0310. Renseignement pris auprès de

Maître Anaïs VANGI, notaire à VINAY, cette servitude n'existe pas. En conséquence la délibération ne doit pas mentionner cette servitude.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la suite à donner à ces propositions,

Le conseil municipal après avoir entendu et délibéré ;

décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

d'approuver une dation en paiement du terrain cadastré OD 0309 et OD 0310 d'une valeur de 66 595.92 € contre extinction de la dette d'un même montant,

d'approuver que l'entreprise SCI V3M représentée par Monsieur Borel acquiert le terrain cadastré OD 0309 et OD 0310 moyennant la somme de 66 595.92 € sachant que le prix sera payé à concurrence de 18 000.00 € au comptant et de 48595.92 € par compensation avec une dette de même montant due par la Mairie au profit de l'entreprise charpentes Borel laquelle a avancé le paiement des travaux de démolition,

d'approuver qu'aucune servitude grève le terrain cadastré OD 0309 et OD 0310,

d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7. Désignation d'un correspondant incendie

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

- Désignation du référent incendie et secours

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux (art. D 731-14 du code de la sécurité intérieure).

Autrement dit, il existe deux possibilités :

- le maire a délégué par arrêté à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile.

Dans ce cas, nul besoin de désigner en plus un correspondant incendie et secours ;

- le maire n'a pas délégué à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile et, dans ce cas, il doit nommer un correspondant incendie et secours.

Modalité de désignation du correspondant. S'agissant d'une compétence du maire, il ne fait aucun doute que la désignation n'a pas à être faite par délibération.

Date de désignation pour le mandat 2020-2026. Pour les mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire au plus tard le 1^{er} novembre 2022 (art. 2 du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022).

Pour le prochain mandat, la désignation devra avoir lieu dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal (art. D 731-14).

Vacance de la fonction. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance (art. D 731-14).

Communication de l'identité du correspondant. Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (art. D 731-14).

Si un adjoint ou un conseiller est délégué par le maire en matière de sécurité civile, il est opportun de communiquer aussi son nom de la même manière aux autorités compétentes.

II - Fonctions du correspondant incendie et secours

Plan communal de sauvegarde. La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours (art. L 731-3 du code de la sécurité intérieure).

Rôle du correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS)

dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Etendue de la mission de correspondant incendie et secours. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune (art. D 731-14).

Information du conseil. Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence (art. D 731-14).

Rémunération. La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Ce point de l'ordre du jour n'étant pas soumis au vote, Monsieur le maire retient les candidatures de Messieurs Joseph Zarwanski en tant que titulaire et Fabien Alleyron-Biron en tant que suppléant et procédera à la rédaction d'un arrêté les nommant aux fonctions de correspondant incendie et secours. Monsieur le maire précise également que Monsieur J.B. Kacel souhaite continuer à s'investir sur ce point et peut apporter son expertise concernant le document relatif au plan communal de sauvegarde.

8. TE38 – enfouissement BT grande rue (2022 10 41D)

Monsieur Gérard Cambon présente le dossier. Les travaux envisagés concernent la mise en souterrain du réseau basse tension ainsi que des branchements des habitations existantes sur un linéaire défini entre la place du Général Marchand et la scierie Barnier.

Monsieur Gérard Cambon précise qu'une augmentation du coût, liée aux conditions économiques actuelles, a été constatée. Sur la base de l'avant-projet détaillé établi par le bureau d'études ECE, le plan de pré financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

estimation globale T.T.C.	143 180.00 €
financements externes (TE38)	130 669.00 €
participation communale T.T.C.	12 511.00 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)	

Le conseil municipal doit se prononcer sur la suite à donner à ce projet,

Le conseil municipal après avoir entendu et délibéré ;

décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

estimation globale T.T.C. 143 180.00 €

financements externes (TE38) 130 669.00 €

participation communale T.T.C. 12 511.00 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

d'acter le reste à charge de la commune,

d'autoriser monsieur le maire à mener avec TE38 toutes démarches administratives et financières.

9. Bois de Chartreuse, appel de cotisation

Le Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse est l'association en charge de la promotion de l'AOC Bois de Chartreuse et de sa mise en place de la filière. L'AOC est une garantie de traçabilité, d'exigence dans la qualité de production dont la gestion durable des forêts valorise les emplois locaux. L'association, pour mener à bien ses projets, a besoin du soutien de tous les intervenants de la filière bois dont les collectivités publiques.

L'aide financière demandée pour les communes est de cent trois euros.

Le conseil municipal doit se prononcer sur une éventuelle adhésion.

Après un certain nombre d'échanges sur ce point, il est demandé de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil dans le cadre de l'élaboration du budget pour l'année 2023.

10. Point sur le PLU

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion s'est tenue en mairie le 28 septembre dernier. Le point abordé principalement est relatif aux 'dents creuses' terrains appartenant à des personnes privées pouvant potentiellement accueillir de nouvelles constructions.

Les réunions de groupes territoriaux, de commissions thématiques et de comités de pilotage continuent à se dérouler à un rythme soutenu. Un pré-PADD a été rédigé à partir des synthèses des travaux des différents groupes et commissions. Ce document servira de base aux débats sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) lors de 3 réunions publiques qui se dérouleront à la salle des fêtes de VINAY le 29/11, à SAINT MARCELLIN le 08/12 et à la salle des fêtes d'AUBERIVES EN ROYANS le 14/12.

Le PLU en cours est valable douze ans. Sur ces douze années il a été dégagé une construction possible de quatre-vingt-deux logements.

La loi 'climat et résilience' du 22 août 2021 conforte le schéma de cohérence territoriale dans son rôle pivot en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols. Il en découle une interdiction de construction sur les terrains agricoles.

En 2031, le potentiel constructible ne pourra excéder 50 % du nombre de logements construits sur les dix années précédentes.

Monsieur le maire convie l'ensemble du conseil municipal à la prochaine réunion du GT4 (groupe de travail) qui se tiendra en mairie de L'Albenc le mercredi 19 octobre 2022 de 18h30 à 20h00 en mairie. Le groupe n° 4 (GT4) regroupe les communes de Vinay, Beaulieu, Têche et L'Albenc.

11. Point sur les travaux d'aménagements de sécurité du CD35

Les travaux d'aménagement de sécurité du CD 35 ont débuté le 04/10 et seront terminés la semaine du 24/10 au 28/10 avant la réfection des enrobés programmée par les services du Département entre le passage à niveau et la Place Jean Vinay. Le passage à niveau sera réouvert à la circulation pour le 18/11.

Cette fermeture a généré une problématique concernant l'arrêt du bus scolaire. Après échange avec la Région, une solution a été apportée en rajoutant un arrêt, route de Faverges, au niveau de la société Transalp.

12. Point sur les travaux de voirie de la route de Pierre-Brune

Pour ne pas gêner la circulation des engins agricoles pendant la période des noix, en accord avec l'entreprise « Routière Chambard », les travaux seront réalisés la première quinzaine du mois de novembre.

13. Point sur les travaux de la station d'épuration

Monsieur le maire informe que les travaux se déroulent normalement et la station d'épuration devrait être opérationnelle vers le 15/11.

14. Point sur les travaux d'irrigation des terres agricoles

Les travaux de pose de conduites ont débuté dans le secteur des Allavards. Lorsque la récolte de noix sera terminée les entreprises se répartiront le travail en quatre équipes sur l'ensemble de la commune.

15. Etat d'avancement des études du projet de transition énergétique

Monsieur le maire informe que nous avons réceptionné les plans relatifs à chaque bâtiment dans le cadre de la transition énergétique. Le bureau d'étude, Dauphiné Conseil en Energie, a commencé son diagnostic. Pour la fin du mois de novembre nous aurons un avant-projet et un chiffrage précis des travaux d'isolation, de remplacement de certaines menuiseries extérieures, de chauffage et d'installation d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques). Ce chiffrage permettra à la commune de demander des subventions et de phaser les travaux en fonction de ses capacités budgétaires.

16. Etat d'avancement des études sur les aménagements de sécurité du CD 35b (Riquetière)

Suite à la réunion de quartier de Riquetière où une définition assez précise des travaux de sécurité a été définie avec les habitants présents, le bureau d'études « SINTEGRA » vient en mairie jeudi 20/10 à 9h00 pour établir un plan et chiffrer les travaux envisagés.

En accord avec les habitants du quartier, le panneau pédagogique de limitation de vitesse sera installé en partie centrale du hameau pour plusieurs semaines.

Un comptage de véhicules sera mis en place par les services du Département pendant les vacances scolaires de Toussaint pour une durée d'un mois minimum.

Une demande de déplacement d'arrêt des cars scolaires est en cours auprès des services de la Région. Un accord de principe a été donné et le déplacement devrait être effectif pour la rentrée des vacances scolaires de Toussaint.

17. Questions diverses

- Torrent du Nan : suite au constat de l'obstruction partielle de la buse sous le CD 1092, un dossier dit simplifié a été déposé au service de police des eaux afin de procéder au curage de l'ouvrage ;
- Sobriété énergétique : la commune étudie la possibilité, afin de réduire la consommation énergétique, différentes pistes comme modifier la planification existante des horaires de chauffage des bâtiments ainsi que des températures dans ces derniers mais aussi revoir les horaires relatifs à l'éclairage public qui aujourd'hui est éteint de minuit à six heures du matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Gaëlle BENISTANT
Secrétaire de séance



Le maire,
Albert BUISSON

